

COMMUNE DE VAL DE MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} FEVRIER 2021

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33
Conseillers présents : 26
Procurations(s) : 3

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Dominique GERLING, Doris SENGER, Pascal DRION, Odile FORTHOFFER, Jean-Paul MESSER, KLEIN Astride, DE BONN Grégory, Nicole MUCKENSTURM, Elisabeth MESSER-CRIQUI, Patrick KRAEMER, Rémy SPOEHRLE, Marc ERHARD, José PERALTA, Christiane SCHMITT, Thierry SCHOTT, Caroline MULLER, Marc WATHLE, Caroline MULLER, Valérie WAECHTER, Gabrielle SCHWERTZ, Myriam GABBARDO, Geoffrey MERCK, Virginie STEINMETZ, Dorothee ENDERLIN, Laurent BERTRAND, Gauthier DA CRUZ

Procurations : Marie-France ESCHENBRENNER a donné procuration à Astride KLEIN, Aline HAUCK a donné procuration à Dorothee ENDERLIN, Martine SCHWIND a donné procuration à Grégory DE BONN

Excusés : Marc GUTH, Carole MICHEL-MERCKLING, Christophe STOECKEL,

Absents : Jean-François DEBLOCK,

Assistait en outre : Gilles KOEHLE, D.G.S

Délibération N° 2021-01

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ **DESIGNE** Madame Elisabeth MESSER-CRIQUI, secrétaire de séance.

Délibération N° 2021-02

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 est approuvé.

Délibération N° 2021-03

Finances Locales

Objet : Adoption du rapport annuel 2020 de la CLECT

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2020. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité.

La CLECT doit établir et adopter un rapport après chaque transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération ou de restitution de compétences aux communes membres. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations de charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH. Deux autres évaluations de charges étaient intervenues après de nouveaux transferts de compétences au 1^{er} janvier 2018 et au 1^{er} janvier 2019. En 2020, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation de charges à la suite du transfert de la compétence « Eaux pluviales » par les communes membres de l'ex Communauté de communes de Brumath.

Dans sa séance du 23 novembre 2020, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre de cette compétence nouvellement transférée à la date du 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce rapport.
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☛ ADOPTE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2020.

Délibération N° 2021-04

Fonction Publique

Objet : Convention de mise à disposition de personnel avec la CAH – Avenant n°3

Afin d'actualiser la convention de mise à disposition de personnels de la CAH avec la réalité des interventions effectuées pour le compte de la commune mais encore de disposer d'une équipe d'agents polyvalents, il est proposé de modifier l'article 1 de la convention détaillant les emplois concernés ;

- en intégrant 1 agent du cadre d'emploi des techniciens à hauteur de 50% de son temps de travail, 3 agents du cadre d'emploi des adjoints techniques à 100% et 1 agent du cadre d'emploi des agents de maîtrise à 100%
- en supprimant 1 agent du cadre d'emploi des agents administratif à hauteur de 7h par semaine
- en modifiant un agent du cadre d'emploi des ingénieurs de 30% à 15%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délibérations du 4 février 2019 et du 20 mai 2019 portant mise à disposition de personnel CAH au profit de la commune de Val-de-Moder,

Considérant la décision du bureau de la CAH du 21 décembre 2020 approuvant l'actualisation de la convention de mise à disposition de personnels de la CAH au profit de la commune de Val-de-Moder,

Sur proposition du maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

☛ D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnels, avenant n°3, entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau à la commune de Val-de-Moder.

Délibération N° 2021-05

Finances locales

Objet : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612 du C.G.C.T. :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Concernant les dépenses d'investissement, il convient pour le conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'article L 1612-1 modifié par la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

☛ D'AUTORISER l'exécutif à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 soit pour un montant de 847 250€.

Délibération N° 2021-06

Commande publique

Objet : Attribution du marché pour la Tranche 3 du programme pluriannuel de Rénovation Énergétique du Groupe Scolaire

Par délibération du 16 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé le projet de tranche 3 du programme pluriannuel de rénovation énergétique du Groupe Scolaire Schweitzer pour un montant estimatif de 161.126 €HT et a autorisé le Maire à lancer la procédure de consultation.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, le Maire soumet au Conseil municipal le résultat de la consultation suite aux vérifications effectuées par notre maître d'œuvre COGENEST.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

Qu'après négociation et au regard de l'analyse effectuée ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➡ D'ATTRIBUER les lots suivants :

Lot 1 - Charpente – Gros-Œuvre à l'entreprise LICKEL pour un montant HT de 8 828,70€

Lot 2 - Menuiseries intérieures à l'entreprise SCHALCK pour un montant HT de 16 934,00€

Lot 3 - Peintures intérieures à l'entreprise KOEHL pour un montant HT de 30 000,00€

Lot 4 - Plafonds tendus à l'entreprise AZIMUT pour un montant HT de 23 340,50€

Lot 5 - Plomberie – Sanitaires à l'entreprise DOLLINGER PIERRE pour un montant HT de 8 200,00€

Lot 6 - Conduits de fumées – Chemisage. Le lot ayant été jugé infructueux, et après négociation de gré à gré, les travaux de mise en conformité du conduit de cheminée est attribué à l'entreprise Dollinger pour un montant HT de 14.991,46€.

➡ AUTORISE le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Délibération N° 2021-07

Commande publique

Objet : Attribution du marché de rénovation de deux logements communaux – allée de l'Ecole à Pfaffenhoffen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que toutes les formalités ont bien été respectées ;

Qu'au regard de l'analyse des offres effectuée, le Maire propose au Conseil municipal, de retenir les offres de l'entreprise WAECHTER pour un montant de 69 558.70€ HT soit 83 470.44€ TTC.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➡ D'ATTRIBUER l'ensemble des travaux de rénovation de 2 logements sis 3, allée de l'Ecole, à l'entreprise WAECHTER pour un montant de 69 558.70€ HT soit 83 470.44€ TTC.

➡ AUTORISE le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Délibération N° 2021-08

Commande Publique

Objet : Approbation du projet de restructuration du bâtiment scolaire – 15 rue de Haguenau à Pfaffenhoffen 67350 VAL-DE-MODER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Considérant l'avant-projet définitif établi par le Maître d'œuvre, pour un montant total estimatif de 1.616.599.60 € HT (dont travaux 1.353.000 € HT, honoraires 178.599.60 € HT, équipements 85.000 € HT)

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ D'APPROUVER le projet de restructuration du bâtiment au 15, rue de Haguenau ainsi que le plan de financement arrêté comme suit pour un montant total estimatif de 1 616 599.60€ HT

Financeurs	Montant HT	%
Maître d'ouvrage : Commune de VAL-DE-MODER	484 979.88	30%
Région Grand Est	323 319.92	20%
Département	323 319.92	20%
Etat (DETR)	484 979.88	30%
Coût total du projet	1 616 599.60	100%

➤ DE SOLLICITER les subventions auprès de l'ensemble des partenaires mobilisables Etat, Région Grand Est, Département.

➤ DE SOLLICITER une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

➤ D'AUTORISER le Maire à lancer une consultation conformément au Code de la Commande Publique et à signer les documents et actes à intervenir.

Délibération N° 2021-09

Domaine et Patrimoine

Objet : Cession des Haras de Pfaffenhoffen.

En date du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé par délibération la mise en vente du site des HARAS, sis route de Schalkendorf à PFAFFENHOFFEN 67350 VAL DE MODER, conditionnée à la poursuite d'une activité équestre par Monsieur HAAR William et Madame HAAR Francine née MEDER.

Le notaire en charge de la vente a notifié à la SAFER GRAND EST du projet de vente. La SAFER GRAND EST est intervenue auprès de la Commune de Val-de-Moder afin de proposer un accompagnement à l'amiable dans la réalisation de ladite vente. L'objectif est d'inscrire par le biais d'un acte tripartite, l'engagement pendant 15 ans de maintenir la vocation et destination agricole de l'ensemble du bien et l'obligation d'y développer un projet équestre. En cas de non-respect, la SAFER bénéficie d'un droit de délaissement à son profit et d'un pacte de préférence, faisant l'objet d'une inscription au livre foncier durant 15 ans.

Les époux HAAR ont été contactés par la SAFER ; ils ne s'opposent pas à son intervention.

L'intervention de la SAFER consisterait en un acte de substitution entre la Commune de VAL-DE-MODER, et un attributaire, substitué, désigné par la SAFER avec intervention de cette dernière à l'acte, pour l'inscription du cahier des charges.

Vu la délibération du 14 décembre 2020,

Vu le procès-verbal d'arpentage établi le 20 novembre 2020 par le cabinet CARBIENER Thierry géomètres – experts à SAVERNE,

Vu l'avis de France Domaine du 17 novembre 2020,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

➤ D'ANNULER la vente au profit de Monsieur HAAR William et de Madame HAAR Francine née MEDER,

➤ DE CEDER l'ensemble immobilier qui se compose des parcelles ci-après :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	Superficie (en ares)	Zonage
13	3	Lieu-dit « Rottmatt » PFAFFENHOFFEN	22,79	UE
	6		12,90	UE et A
	7		25,90	UE et A
	8		37,87	UE et N
	9		48,57	N
	14		30,34	A
	19		19,05	A
	21		29,54	A
	22		28,88	A

	23		13,13	A
	147		27,96	UE
	151		36,25	UE et A
	152		11,92	UE
	155		8,50	UE
	(2)/17		31,22	A
	(6)/1		9,49	AC
	(4)/1		1,80	A
	170		34,18	A
TOTAL			430,29	-

Pour une superficie totale de quatre hectares trente ares vingt-neuf centiares (04ha30a29ca) à la SAFER Grand-Est, société anonyme au capital de 2 740 816 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de REIMS sous le numéro RCS Reims 736 220 377 (69 B 61), dont le siège social et administratif est situé au Maison des Agriculteurs 2 Rue Léon Patoux CS 50001 51664 REIMS Cedex, représentée par son Président, Monsieur Marc MOSER, ou son Directeur Général Délégué, Monsieur Stéphane MARTIN
Etant entendu que la SAFER se substituera un attributaire désigné par elle,
Pour un montant total net vendeur de 900 000 € ;

- QUE l'ensemble des frais inhérents à ladite vente sont à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente établie par la SAFER et annexée aux présentes,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les pièces et actes à intervenir établis par l'étude de Maître LOTZ à Pfaffenhoffen – 67350 VAL-DE-MODER.

Pour extrait conforme,
Val de Moder, le 04 février 2021

LE MAIRE
Jean-Denis ENDERLIN